



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Commission des institutions politiques
Secrétariat
Service du Parlement
3003 Berne

Réf. : PM/15004954

Lausanne, le 30 septembre 2009

**Initiative parlementaire
Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse**

Monsieur le Président de Commission,

Le Conseil d'Etat vaudois vous fait parvenir, ci-dessous, ses déterminations dans le cadre de la consultation publique au sujet de l'initiative visée en titre et il vous remercie de l'avoir consulté à ce sujet.

A titre préliminaire, il sied de relever que, compte tenu du fait que le canton de Vaud reçoit plus de 30 pourcent de tous les étudiants étrangers – soit, 13'000 personnes environ - venus en Suisse pour y effectuer une formation, il est tout particulièrement concerné par l'initiative en question.

Dans ce cadre-là, le Gouvernement vaudois estime qu'il existe manifestement un intérêt pour l'économie suisse à ce que des ressortissants étrangers hautement qualifiés puissent demeurer dans notre pays au terme de leur formation. Il considère aussi que cette ouverture devrait faciliter l'inscription d'étudiants suisses dans certaines universités étrangères. Cependant, au vu notamment de la situation difficile du marché de l'emploi à l'heure actuelle, le principe de priorité de la main-d'œuvre suisse et européenne devrait être maintenu.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vaudois se détermine comme suit au sujet des propositions formulées dans les cadre de l'initiative mise en consultation :

- il adhère à l'idée d'offrir la possibilité aux diplômés étrangers d'une haute école suisse provenant d'un pays hors UE et AELE d'être admis sur le marché du travail suisse dans la mesure où leur activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant. Cependant, cette notion ne devrait pas être interprétée trop restrictivement par l'ODM qui devrait suivre les décisions des autorités cantonales en la matière ;

- Il approuve la suppression de l'exigence de garantie de sortie Suisse. Il reste toutefois dubitatif quant à la rédaction du nouvel article 27 al. 1 let. d, qui semble faire double emploi avec la lettre a du premier alinéa du même article. Cela étant, il juge nécessaire que les autorités compétentes continuent de s'assurer que les études soient le but réel de la venue en Suisse des personnes concernées.
- il estime enfin que pour les personnes ayant obtenu un tel permis de travail et qui démontrent avoir des connaissances suffisantes dans une des langues nationales, les séjours effectués à des fins de formation ou de perfectionnement devraient être pris en compte lors d'une procédure ultérieure tendant à l'octroi d'une autorisation d'établissement.

Dans le cadre des négociations portant sur les accords de libre échange, le Canton de Vaud invite la Confédération à se soucier des répercussions de ces accords en termes de politique migratoire.

Pour le surplus, le Gouvernement cantonal vous transmet, dans le document ci-joint, ses remarques spécifiques concernant les modifications des dispositions légales soumises à consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Président de Commission, à l'expression de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- Office des affaires extérieures
- SPOP